



Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale (le « FCP »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LBPAM ISR Stratégie PEA 1

Part R : FR0011898451

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE
Fonds Commun de Placement ("FCP") - Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion du FCP est **double** :

- chercher, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, à participer à la hausse des marchés actions de la zone constituée des pays de l'Union Européenne, du Royaume Uni, de la Norvège et de la Suisse, tout en atténuant les phases de baisse en cas d'anticipations de retournement de ces marchés. Il est précisé qu'en cas de mauvaises anticipations, le FCP pourrait ne pas profiter pleinement de la hausse des marchés cibles ;
- mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

Le FCP est géré activement. L'indicateur de référence représentatif de l'univers d'investissement est l'indice Euro Stoxx (SXXT). Il est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. Le FCP n'étant pas indiciel, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de cet indicateur de référence, en fonction des choix de gestion qui auront été opérés. Les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein de l'indice Euro Stoxx dividendes nets réinvestis, qui constitue l'Univers d'Analyse.

Afin de chercher à atteindre son double objectif de gestion, la construction de portefeuille se fait en **deux étapes** :

- **Analyse d'univers de valeurs (l'« Univers d'Analyse »).**

L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs composant l'indice Euro Stoxx dividendes nets réinvestis, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR) afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la société de gestion (LBP AM), et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité de 20% à respecter. Cette analyse se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants : gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs), gestion durable des ressources (étude des impacts environnementaux et du capital humain), transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) et développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La méthodologie mise en place par LBP AM permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations. La liste d'exclusions de LBP AM sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à LBP AM, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, le charbon et les jeux d'argent. LBP AM reste ainsi seule juge de l'opportunité d'un investissement, et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière. La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR meilleure que la note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et note quantitative). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière du FCP respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, LBP AM met en place la stratégie ISR du portefeuille.

- **Sélection des titres.**

La société de gestion sélectionne les titres en fonction des caractéristiques suivantes combinant quatre sources de valeurs ajoutée :

- la **sélection de valeurs** en fonction des qualités intrinsèques des sociétés, selon une approche multicritères visant à privilégier les titres présentant des caractéristiques de style (valorisation, qualité, croissance, qualité extra-financière...) cohérentes avec les anticipations de la gestion ;
- une **exposition variable aux marchés actions** de la zone composée des pays de l'UE, du Royaume Uni, de la Norvège et de la Suisse, entre 0 % et 100 %, en fonction des anticipations de la gestion sur l'évolution des marchés actions en s'appuyant sur un outil multi critères développé en interne à LBPAM, l'équipe de gestion prenant la décision finale sur le niveau de cette exposition ;
- des **stratégies d'achat et de vente de futures, sur des valeurs et des indices de marché** (secteur et pays) de l'UE, du Royaume Uni, de la Norvège et de la Suisse, Il est précisé qu'en cas de mauvaises anticipations, le FCP pourrait ne pas profiter pleinement de la hausse des marchés cibles ;
- des **stratégies de couverture optionnelle** visant à amortir les baisses rapides et significatives des marchés et ainsi réduire le risque de perte. Ces stratégies réduiront la performance globale du portefeuille. Il est précisé qu'en cas de mauvaises anticipations, le FCP pourrait ne pas profiter pleinement de la hausse des marchés cibles

Les titres sont exclusivement sélectionnés au sein de l'Univers d'Analyse. LBP AM s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus ; ces titres d'États peuvent représenter 10% maximum de l'actif net du FCP. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégestes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

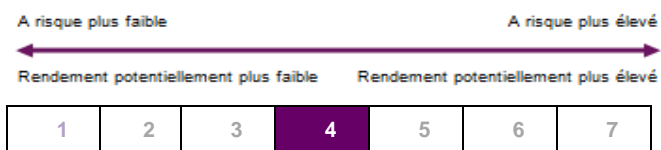
Le FCP peut investir, dans la limite de 10% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés).

Dans la limite de 10% de son actif net, le FCP peut également investir dans le cadre de sa gestion de trésorerie, en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA français ou européens monétaires ou monétaires court terme. Dans cette même limite, et afin de mettre en œuvre sa stratégie de couverture, le FCP peut également investir en fonds indicieux cotés portant sur les marchés actions de la zone constituée des pays de l'UE, du Royaume Uni, de la Norvège et de la Suisse (Exchange Traded Fund ou trackers). S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par La Banque Postale Asset Management et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, le FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

En sa qualité de FCP éligible au PEA, le portefeuille du FCP est investi au minimum à 75 % en titres de sociétés éligibles au PEA.

Les instruments financiers dérivés seront utilisés afin de piloter l'exposition du portefeuille au risque actions entre 0% et 100%, et de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques sur actions et indices actions et de limiter l'exposition du portefeuille au risque de change. A l'exception des périodes où une couverture de change est mise en place, le FCP sera soumis au risque de fluctuations des devises. Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le niveau de levier du FCP, en circonstances normales de marché, devrait se situer dans une fourchette comprise entre 0 et 2 fois l'actif net du FCP. La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans. La part R est une part de capitalisation et/ou de distribution. Les ordres de souscriptions et de rachats de parts sont centralisés chaque jour (J) d'établissement de la valeur liquidative au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank et sont exécutés quotidiennement sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée et publiée à J+1 (cours inconnu). Les ordres de souscription et de rachats sont réglés en J+2 par le centralisateur suivant la date de centralisation visée ci-dessus, sauf en cas de rachats en titres pour lesquels les modalités sont précisées dans le règlement du FCP.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque de niveau 4 reflète l'exposition cible du FCP aux marchés actions de la zone constituée des pays de l'UE, du Royaume Uni, de la Norvège et de la Suisse, proche de 50 %, en l'absence d'anticipations de la gestion de hausse ou de baisse de ces marchés.

Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque important pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :
Néant.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels avant ou après investissement | |
|---|--|
| Frais d'entrée | <ul style="list-style-type: none"> ■ Souscriptions auprès du réseau commercialisateur de LA BANQUE POSTALE : <ul style="list-style-type: none"> - 2,5 % pour les souscriptions inférieures à 10 000 euros, taux maximum ; - 1,50 % pour les souscriptions supérieures ou égales à 10 000 euros et inférieures ou égales à 30 000 euros, taux maximum ; - 1 % pour les souscriptions supérieures à 30 000 euros, taux maximum. ■ Souscription auprès d'autres commercialisateurs : 2,5 %, taux maximum. ■ Néant pour le réinvestissement des dividendes dans les trois mois à compter du jour de leur mise en paiement. ■ Néant pour les souscriptions effectuées par un porteur consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative. |
| Frais de sortie | ■ Néant. |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre | |

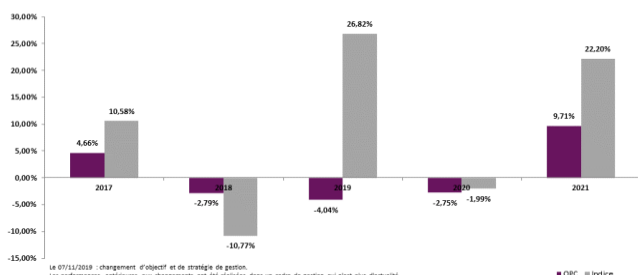
| investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. | |
|--|--------------|
| Frais prélevés par le FCP sur une année | |
| Frais courants | ■ 1,34 % TTC |
| Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances | |
| Commission de performance | ■ Néant |

Les frais courants sont ceux de l'exercice précédent clos au 30/06/2022 ; ils peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, les frais de recherche et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/coupons courus.
- Le FCP a été créé le 25 juin 2014.
- La part R a été créée le 25 juin 2014.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK. **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP :** Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du FCP, la politique d'engagement actionnarial, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site www.labanquepostale-am.fr, et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS). **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr. La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP. **Fiscalité :** La fiscalité de l'Etat du FCP peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur. **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts :** auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

Le présent FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 août 2022.